



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 200-2024
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2024.RRGR.275

Déposée le : 02.09.2024

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Müller (Orvin, UDC) (porte-parole)
Ryser (Seftigen, PVL)
de Meuron (Thun, Les VERT-E-S)
Esseiva (Bern, PLR)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de la sécurité
Classification : Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Fixer des normes a minima pour les monitrices et moniteurs de voile et de bateau à moteur

Le Conseil-exécutif :

- veille à ce que la qualité de la formation des monitrices et moniteurs de voile et de bateau à moteur soit garantie dans le canton de Berne ;
- tient pleinement compte, au moment d'introduire un système d'assurance qualité, de l'expérience et de la formation justifiées par les monitrices et moniteurs de voile et de bateau à moteur ;
- défend la mise en place d'une réglementation en la matière à l'échelon national.

Développement :

Le statut des monitrices et moniteurs de voile et de bateau à moteur dans le canton de Berne ne reflète pas le rôle important et la responsabilité qui sont les leurs en milieu aquatique. Ces professionnels contribuent à renforcer la sécurité sur l'eau avec, à la clé, une diminution sensible des accidents et des dangers. L'enseignement de la voile et de la conduite d'un bateau à moteur suppose en outre une formation spécifique et une compréhension approfondie des conditions de navigation et des conditions environnementales locales. Une formation de haute qualité des monitrices et moniteurs de bateau à moteur profite aussi à la protection de l'environnement, dans la mesure où les élèves sont sensibilisés aux pratiques respectueuses de l'environnement.

Les monitrices et moniteurs expérimentés transmettent non seulement les compétences techniques nécessaires pour piloter un bateau à moteur en toute sécurité, mais également les connaissances essentielles pour avoir un comportement écologique sur l'eau : faire fonctionner correctement le moteur afin de minimiser la consommation de carburant et les émissions, contourner les zones naturelles sensibles, comprendre les effets des vagues et du bruit sur la faune, etc. Par une formation poussée, les futurs plaisanciers sont incités à se montrer responsables et à se soucier de l'environnement, favorisant ainsi à long terme la protection des écosystèmes aquatiques et leur préservation. Pour prendre l'analogie de la route, les monitrices et moniteurs d'auto-école sont eux aussi tenus de suivre une formation professionnelle avant de pouvoir enseigner la conduite.

Une formation est déjà en place pour les monitrices et moniteurs de bateaux à moteur, soutenue financièrement par le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI). Elle est accessible aux titulaires d'un permis de monitrice/moniteur de voile ou de bateau à moteur. La formation dure 16 jours pour le bateau à moteur et 19 jours pour le bateau à voile ; les coûts sont pris en charge pour moitié par le SEFRI. La demande a été soumise aux autorités cantonales compétentes du canton de Berne. Après en avoir discuté avec les autorités d'autres cantons, elles ont conclu que si une réglementation s'impose, elle doit être mise en place impérativement à l'échelon national et non cantonal.

Si une législation nationale serait opportune, des pionniers sont indispensables pour induire des changements dans un système fédéral. Le canton de Berne pourrait jouer ce rôle et assumer une telle responsabilité, eu égard aux vastes étendues d'eau présentes sur son territoire. Dans le canton d'Argovie, par exemple, une formation méthodique et une autorisation cantonale sont requises pour devenir monitrice/moniteur de voile ou de bateau à moteur. Il importe, par ailleurs, que le canton de Berne prenne des mesures pour être à la page et se tenir au fait des développements. Une réglementation et une surveillance adéquates de cette activité professionnelle pourraient être mises en place par les autorités au sein des systèmes cantonaux existants, comme cela est le cas pour d'autres procédures de certification. Le Conseil-exécutif doit disposer d'une latitude suffisamment grande pour garantir l'efficacité et le rapport coût-efficacité des solutions proposées.

Destinataires
– Grand Conseil